PROCES VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 JUILLET 2022

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Aurélie VERNHES (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Marlène LAUGIER), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Absent excusé : Monsieur Franck RIMBERT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2022-48 du 7 Juin 2022 relative au non exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien sis 680, Chemin des Cornettes, parcelles cadastrées section BK nos 320, 570 et 571, d'une superficie respective de 2 980 m², 990 m² et 4 000 m², moyennant le prix de 290 000,00 euros.

N° 2022-49 du 15 Juin 2022 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le bien sis 2, Pont de Villeneuve moyennant le prix de 31 500,00 euros + 2 000,00 euros de frais d'agence en charge de l'acquéreur.

N° 2022-50 du 17 Juin 2022 relative à la passation d'un avenant n°1-TO2 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 01 : maçonnerie-pierre de taille, afin de prendre en compte des adaptations des prestations prévues initialement. Le montant total des modifications s'élève à - 9 805,59 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO2 d'un montant de 787 217,22 euros H.T. est porté à 888 185,73 euros H.T. (toutes modifications comprises).

N° 2022-51 du 17 Juin 2022 relative à la passation d'un avenant n°1-TO2 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 09 : électricité CFO/CFA, suite à des modifications de projet. Le montant total des modifications s'élève à + 3 339,00 euros H.T. Le marché initial TF-TOTF + TO1-TOTO1 + TO2 d'un montant de 111 651,60 euros H.T. est porté à 115 930,46 euros H.T. (toutes modifications comprises).

N° 2022-52 du 17 Juin 2022 relative à la passation de marchés de fournitures pour l'acquisition de véhicules neufs conclu avec TOULON Diffusion auto pour le véhicule type pick-up aménagé pour le Comité Communal de Feux de Forêt pour un montant de 57 548,10 euros H.T. et avec SVDA Peugeot Carpentras pour un véhicule utilitaire avec benne pour les Services Techniques pour un montant de 27 271,67 euros H.T..

N° 2022-53 du 27 Juin 2022 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des peintures murales et des stalles de l'Eglise des Valayans conclu avec Monsieur Bruno JOUVE, Architecte du Patrimoine. Le montant du forfait de rémunération provisoire est fixé à 17 480,00 euros.

En réponse à Monsieur GRAVIERE, Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux est de 230 000 € H.T. La Collectivité bénéficie d'une subvention de 77 000 € au titre de la DSIL. Une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 20 % pourra être également sollicitée à l'issue de la consultation des entreprises.

N° 2022-54 du 27 Juin 2022 relative à la passation d'un marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'un ascenseur dans le cadre de la restauration et de l'aménagement de l'Hôtel de Ville conclu avec la société TK Elevator. Le montant des travaux s'élève à 31 880,00 euros.

N° 2022-55 du 27 Juin 2022 relative au contrat conclu avec Monsieur David RICHERT pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la Fête Nationale aux Valayans. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 euros.

N° 2022-56 du 29 Juin 2022 relative au non exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien sis 2338, Chemin de Fontblanque et lieu-dit Claux de Vedelle, parcelles cadastrées section BM n°s 155, 156, 157, 158 et 169 d'une superficie respective de 3 950 m², 2 220 m², 5 370 m², 2 620 m² et 390 m², moyennant le prix de 650 000,00 euros et une commission d'agence de 25 000,00 euros.

N° 2022-57 du 30 Juin 2022 relative à la demande de subvention pour l'organisation des journées de la mobilité auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif du Schéma Départemental Vélo 2019-2025 - exercice 2022. Le montant de la subvention s'élève à 9 665,20 € HT, soit 60 % de la dépense totale du projet qui s'élève à 16 442,00 € HT

N° 2022-58 du 30 Juin 2022 relative aux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public avec le tarif à appliquer pour les commerces sédentaires pour une utilisation occasionnelle fixé à 3 euros le m² par jour, applicable à compter du 1er Juillet 2022.

N° 2022-59 du 5 Juillet 2022 relative à la conclusion d'un bail pour un logement sis 8, Rue de Brancas, du 8 Juillet 2022 au 7 Juillet 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à 170,00 euros H.T. avec clauses de révision.

N° 2022-60 du 7 Juillet 2022 relative à la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement d'aires de jeux et de fitness au Complexe Sportif, conclu avec la société Transalp SAS. Le montant de la prestation s'élève à 79 909,00 euros.

Pris acte.

Question n° 2
Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire,

En préambule, il rappelle que cette convention existait déjà par le passé mais qu'elle doit faire l'objet d'un renouvellement tous les 5 ans. La dernière convention a pris fin il y a presque un an et donc il convient de se prononcer sur le nouveau délégataire pour pouvoir assurer les missions au quotidien, l'enlèvement des véhicules épaves, sur les manifestations des véhicules gênants.

Dès le 18 Novembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public. Les modalités de concession ont été publiées sur le site de la mairie et dans la presse locale du 25 Février au 1er Avril 2022, date après laquelle les offres pouvaient être acceptées.

Un seul pli a été reçu. Il s'agit de la SAS ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE qui est basée à l'ISLE SUR LA SORGUE. Le 3 Mai, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin d'analyser le dossier qui malheureusement était incomplet. Il a donc été demandé au candidat d'envoyer les pièces complémentaires avant le 9 Mai suivant. Le 10 la commission s'est à nouveau réunie pour constater que le dossier était complet.

Concernant le candidat, à savoir la SAS ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE, il possède un agrément de fourrière qui est valable jusqu'au 31 Mai 2024, il travaille déjà sur plusieurs communes sur les mêmes conditions de 2018, Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue... il a une expérience dans ce domaine. Il possède une capacité technique, de nombreux camions, un espace de stockage suffisant, une structure administrative également très satisfaisante.

L'accueil des usagers se fait sur des créneaux horaires très larges, comme indiqué dans le projet de contrat, il n'y a pas de restrictions du dimanche et jours fériés, par contre il intervient 24 heures sur 24 sur demande de la Police Municipale, sur un délai d'intervention de 30 minutes maximum.

Les tarifs qui sont appliqués sont des tarifs qui sont réglementés donc conformes à ceux en vigueur actuellement au niveau national.

La Commission au regard de ces éléments a donné un avis favorable à la conclusion du contrat de DSP et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Société SAS ALEX ASSISTANCE DEPANNAGE.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3
Cession d'un bâtiment communal à des particuliers

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur des artisans d'art et du développement du centre ancien, il est proposé au Conseil Municipal de vendre une maison de village appartenant à la Commune, cadastré section AX numéro 122 d'une superficie au sol de 48 m², composée d'un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile de 25 m² accessible par le Cours de la République et d'un logement aux étages accessible côté Rue de la Condamine d'une surface habitable de 61 m² environ.

Les locataires du local commercial seraient d'accord pour acheter ce bâtiment moyennant le prix de 155 000 €, conformément à l'avis des Domaines. Cette somme sera réinvestie dans l'acquisition d'un bien en cohérence avec les objectifs de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette cession au profit de [redacted] représentée par [redacted] et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que c'est un bâtiment qui a été acquis il y a longtemps. C'était le début de la politique forte qui était menée au niveau de l'installation des artisans d'art sur Pernes. Toutefois, cette maison étant un peu excentrée par rapport au parcours des artisans d'art qui va de la Porte Villeneuve vers la Rue Gambetta, la Rue Victor Hugo jusqu'à la Place du Cormoran ainsi que sur quelques rues adjacentes, il était arrivé à convaincre à l'époque Pierre GABERT de vendre cette maison pour en acquérir une autre sur ce parcours des artisans d'art de manière à ce qu'il y ait une dynamique, cette maison étant vraiment isolée.

Cela ne s'est jamais fait et il y a eu l'opportunité qu'une entreprise pernoise y installe son siège social laquelle envisage aujourd'hui soit d'acquérir ce bâtiment soit d'aller s'installer dans une autre ville. Les deux facteurs combinés ont fait que l'opportunité s'est présentée et compte tenu que trois maisons se présenteraient à la vente sur cette traversée des artisans d'art, cet argent serait réinvesti dans l'achat d'une d'entre elles pour un atelier d'artisan d'art et un logement à l'étage.

En réponse à Monsieur GRAVIERE, Monsieur le Maire indique que les artisans qui se sont installés au départ dans ce local ne sont pas restés car leur activité ne marchait pas compte tenu de l'emplacement, et qu'il a donc était loué à la Société Imagine Habitat, en l'absence d'artisan intéressé, qui a elle développé son activité et qui envisage aujourd'hui de devenir propriétaire.

En réponse à Monsieur GRAVIERE concernant le prix d'achat de ce bien à l'époque et faisant part de leur étonnement avec les élus de son groupe sur le prix de vente qui leur paraît largement en dessous du marché immobilier alors que la demande est pressante sur la ville, Monsieur le Maire indique que ce bien a été acquis moyennant le prix de 53 000 € et rappelle que le prix de vente a été fixé à 155 000 € conformément à l'estimation des Domaines. Il rappelle qu'il y a un logement social à l'étage qui fait l'objet d'une convention passée avec l'Etat et qui sera donc transférée au nouveau propriétaire.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN par procuration, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration).

Question n° 4
Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2022.

Il est précisé que la Société ELIOR, attributaire du marché, a demandé par courrier du 20 Juin dont la copie vous a été transmise aux conseillers municipaux, une revalorisation exceptionnelle sur tous leurs tarifs de la restauration municipale de + 8,5 % à compter de septembre prochain, compte tenu du contexte économique.

La clause de révision de prix prévue dans le marché amènera à une augmentation des prix qui devrait dépasser les 5 %, ce qui reste à confirmer lors de la publication par l'INSEE du dernier indice de prix à la consommation qui paraîtra aux alentours du 15 août. Toutefois, l'article 5.2 du CCAP précise que « Les conditions de mise en œuvre de la clause de révision de prix pourront être négociées avec le titulaire du marché si l'augmentation du tarif découlant de la mise en œuvre de la variation du prix aboutit à une augmentation supérieure à 5 % d'une année sur l'autre. Si les parties s'accordent sur la modification du contrat, cet accord sera matérialisé par un avenant. »

Suite à une rencontre avec les responsables de la Société ELIOR, compte tenu des arguments avancés et justifiés par cette dernière, et dans un souci commun de poursuivre le marché, un accord a été trouvé sur une augmentation de 7 %.

Considérant que cela faisait beaucoup d'appliquer les 7 % sur les familles malgré que depuis trois ans il n'y ait eu aucune augmentation des tarifs de la restauration scolaire, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3,5 % pour les familles, sachant qu'elle concerne que les repas de la restauration en temps scolaire, car les repas de la crèche, des alsh sont compris dans le prix à la journée et par rapport au CCAS, ils seront votés par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique qu'il est vrai que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis septembre 2019 et que la Collectivité subit de plein fouet toutes les augmentations notamment sur les denrées alimentaires et sur les salaires. Il est à noter que dans les 7 % la réévaluation prochaine des salaires du personnel de la cuisine centrale n'est pas prise en compte et qu'elle s'ajoute à l'effort conséquent consenti par la Municipalité. Il est donc proposé de faire moitié moitié c'est-à-dire 3,5 % pour la Collectivité et 3,5 % pour les parents ce qui représente entre 15 et 20 centimes d'augmentation par repas.

Monsieur GRAVIERE précise qu'il a rencontré une personne qui a une entreprise qui fournit les pâtisseries, boulangeries... qui lui a confirmé que les tarifs présentés par Elior avec les augmentations étaient conformes avec ce qu'elle avait de son côté et qu'il y aurait encore des hausses assez soutenues en septembre octobre.

Il ajoute que les hausses d'Elior sont justifiées mais qu'avec les élus de son groupe, ils souhaitent qu'un geste à destination des familles soit fait, à savoir de ne pas leur appliquer de hausse, compte tenu du contexte économique et vu que la Collectivité a vendu dernièrement des biens.

En réponse à Madame DESRUT, Monsieur le Maire confirme que le prix de revient d'un repas est de 8 euros environ et qu'il est facturé 3,20 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation de 7 % représente environ 10 000 € sur l'année, sans compter les repas des alsh et de la crèche, auxquels il conviendra d'ajouter les hausses à venir de l'électricité et des salaires notamment et rappelle qu'il y a une restauration municipale de qualité (40 % de bio, local, saisonnalité...). Il est également rappelé que dans le marché il y a une clause de révision en fonction du dernier indice INSEE à la consommation connu au 1er septembre (parution vers le 15 août) et qu'à ce jour, en appliquant cette formule, le pourcentage d'augmentation serait de 5,3 %

Monsieur GRAVIERE indique qu'il a écouté tous ces arguments avec attention et qu'il les ignorait complètement.

Monsieur COMTAT insiste sur le fait que les tarifs sont déjà très en dessous de ce que ça coûte à la Collectivité et que toute la question est de savoir si l'on fait supporter l'augmentation à l'ensemble des contribuables pernois ou si on en met une partie à ceux qui consomment réellement. Pour sa part, compte tenu du service rendu aux familles et par solidarité avec l'ensemble de la population, la répartition par moitié de cette augmentation lui paraît équilibrée.

Madame DESRUT précise qu'il serait intéressant que le coût réel du repas soit réévalué en fin d'année.

Monsieur COMTAT confirme qu'il faut faire de l'analytique sur ce type d'actions et ne serait-ce que pour répondre aux familles.

Madame DESRUT indique que de toute façon cela risque encore d'augmenter, Elior va même pouvoir augmenter encore ses tarifs d'ici la fin de l'année si les indices qui servent à la révision de prix augmentent, elle est tout à fait en droit de le faire.

Monsieur BOYER pense qu'il faut être en cohérence avec les autres communes de la Communauté et de voir où elles se situent.

Monsieur GORLIN précise qu'il y a des communes aux alentours qui facturent le prix du repas plus cher qu'à Pernes. Il ajoute qu'il a ses petits-enfants de scolarisés à Saint-Didier et à Aubignan et que ces deux communes ont déjà augmenté leurs tarifs de plus de 10 centimes.

L'augmentation des tarifs de la restauration scolaire à hauteur de 3,5 % est adoptée par 25 voix pour, 2 contre (Monsieur Robert IGOULEN par procuration et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration) et 1 abstention (Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Question n° 5

Réhabilitation d'un bâtiment communal situé Place de la Juiverie : avenant n°1 au marché de travaux

conclu avec la SARL MARIO MORETTI – lot 02 : Charpente / Couverture

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'approuver l'avenant n° 1 à conclure avec la société Mario MORETTI, titulaire du marché « Charpente / Couverture », dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal situé Place de la Juiverie et qui concerne le remplacement de la charpente de l'auvent, situé dans la petite cour, qui est en mauvais état et qui menace de tomber. Le montant de cet avenant s'élève à 7 117,80 euros H.T.

Monsieur BERNAL précise que c'est suite à la démolition du clapier que ces travaux sont apparus nécessaires et qu'ils ne pouvaient donc pas être prévus lors de la préparation du chantier.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6
Réhabilitation d'un bâtiment communal situé Place de la Juiverie : avenant n°1 au marché de travaux
conclu avec l'Entreprise BINOCHE – lot 08 : Electricité / VMC

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'approuver l'avenant n° 1 à conclure avec l'Entreprise BINOCHE, titulaire du lot 08 « Electricité / VMC » portant sur des travaux d'alimentation électriques complémentaires et la fourniture et la pose de systèmes d'arrêt d'urgence sur demande du bureau de Contrôle Technique.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 113.00 euros HT.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7
Convention de co-financement du Schéma Directeur d'Aménagement d'Infrastructures de Recharge Electrique de Vaucluse (SDIRVE84)

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

La Préfecture a demandé au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) d'élaborer un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE), dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités.

Le SDIRVE définira les priorités d'action pour aboutir à une offre de recharge coordonnée entre les différents maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales et adaptée aux besoins et aux spécificités du territoire.

Le SEV réalise cette étude pour le compte des communes lui ayant transféré la compétence IRVE ou AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité). Les communes n'ayant pas transféré la compétence IRVE ou AODE au SEV peuvent être intégrées au Schéma Directeur moyennant le versement d'un fonds de concours au SEV calculé en fonction du prorata de population couverte par la commune, rapporté à la population départementale.

Le montant de la participation pour Pernes serait de 285 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de participation financière correspondante à conclure avec le SEV et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il précise que la Commune pourra ainsi profiter de l'étude qui sera faite par ce schéma directeur, mais qu'elle n'aura aucune obligation à suivre les entreprises qui seront retenues par le Syndicat.

Monsieur GRAVIERE rappelle que dans un précédent Conseil Municipal le sujet des bornes électriques avait été abordé et demande à quelle échéance ce programme sera réalisé.

Monsieur BERNAL précise que si ça ne dépendait que de lui, les bornes seraient déjà en place, mais que ce dossier est suivi par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur COMTAT précise que ce qui se passe c'est que les sociétés qui avaient proposé des solutions, proposaient des bornes de recharge qui ne permettaient pas de payer avec une carte bleue, il fallait aller chercher des cartes par exemple à l'office de tourisme. Il aurait été possible d'avoir des bornes plus vite mais avec des produits qui n'étaient pas très adaptés. Pour avoir des bornes efficaces où on peut payer avec la carte bleue et avoir des recharges assez rapides pour tous les véhicules, il était demandé une participation de la Commune très importante. Il y avait donc le choix soit de mettre rapidement des bornes mais qui ne rechargeaient que les ZOE et avec beaucoup de temps où pour payer il fallait aller chercher une carte, ou alors de coordonner justement avec le SEV une action sur le territoire. Ce qui a pris plus de temps. Il ajoute qu'il s'est également référé au Directeur de la Mobilité et au Directeur Technique de la Communauté d'Agglomération qui ont réalisé une étude à ce sujet et qui ont attiré l'attention sur les risques avec les bornes que la Collectivité envisageait de mettre en place.

Monsieur le Maire rappelle que les emplacements retenus sont la Place René Cassin et la Place Frédéric Mistral.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8
Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- **Création de poste d'agents titulaires**

Objet	Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'⇨	Rémunération	Service
Création	1	Auxiliaire Territoriale de Puériculture de classe normale	35 h	01/09/2022	IB 372 IM 343	Crèche
Création	1	Auxiliaire Territoriale de Puériculture de classe normale	35 h	01/09/2022	IB 395 IM 359	Crèche
Création	1	Adjoint Territorial d'Animation	35h	01/09/2022	IB 367 IM 340	Crèche
Création	1	ATSEM principal de 2ème classe	35h	01/09/2022	IB 371 IM 343	Education -Enfance

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

⇨ Certains résidents du Val de Nesque route de Mazan les ont interpellés concernant le manque d'entretien de la Nesque qui borde leur lotissement. Serait-il possible d'intervenir ?

Monsieur le Maire avant de passer la main à Gérôme VIAU, Président du SIAN, rappelle que la rivière de la Nesque est une rivière riveraine et que c'est aux riverains de l'entretenir jusqu'au milieu du lit, étant précisé que le Syndicat de la Nesque a aussi fait de nombreux travaux.

Monsieur VIAU indique qu'effectivement il faut penser que lorsqu'on habite au bord d'un cours d'eau comme la Sorgue, la Nesque, on est propriétaire jusqu'au milieu de la rivière et il y a donc une obligation de par le Code de l'Environnement et l'article L 214-14 d'entretenir ce cours d'eau qui comprend les opérations relatives à l'enlèvement des embâcles, de débris et d'atterrissements flottant ou non et de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. C'est une obligation.

Si le propriétaire ne le fait pas et qu'il est défaillant, effectivement la Collectivité peut se substituer au propriétaire.

Ceci étant le rappel règlementaire.

Concernant le Val de Nesque particulièrement et le secteur plus large de Pernes, dès son arrivée au Syndicat de la Nesque en Septembre 2020, il a adressé un courrier à l'ensemble des propriétaires riverains de la Nesque pour leur rappeler cette obligation. Le 27 Octobre 2020 voyant que certains ne réagissaient pas et n'entretenaient pas forcément correctement, l'initiative a été prise de faire faire les travaux à leur place, avec l'argent de la collectivité, du financement public.

Le 10 Avril 2021 il a signé un bon de commande d'un montant de 22 290 euros pour mandater la société BRIEU pour nettoyer et enlever les embâcles sur les berges du lotissement des rives de la Nesque. En tout et pour tout, entre le Val de Nesque et la Cacalose, sur l'ensemble de ce secteur-là 180 000 euros ont été investis en 2021 pour enlever les embâcles et se substituer aux propriétaires défaillants.

Certaines personnes interpellent parce qu'elles pensent que le travail n'est pas fait mais il a été fait consciencieusement en sélectionnant les endroits où il fallait couper des arbres ou autre et il a été terminé en Novembre 2021. Le travail fait par les entreprises n'est pas de mettre à nu la terre, il faut laisser les arbres pour maintenir les berges et éviter les mouvements trop importants. Il lui reste une personne en particulier à voir au Val de Nesque et qu'il doit rencontrer prochainement pour faire le point avec elle et lui expliquer la situation mais le Syndicat travaille et se substitue aux propriétaires.

⇨ Certains résidents du chemin des platanes à Pernes, à deux pas des Valayans, souhaiteraient une remise en état de la route.

Monsieur BERNAL rappelle que le Chemin des Platanes, comme indiqué par Monsieur le Maire lors de la précédente séance, est prévue dans la liste des chemins à réaliser et devrait être fait d'ici la fin de l'année.

Monsieur GRAVIERE indique qu'il va souvent à la déchetterie et qu'il interpelle gentiment les agents pour nettoyer tous les déchets qui se trouvent à l'entrée et qu'ils lui ont répondu que ce n'était pas leur territoire. Il a téléphoné maintes fois à l'intercommunalité mais la situation est la même.

Monsieur le Maire précise que le responsable des services techniques dès son arrivée avait engagé une opération nettoyage assez large des abords de la déchetterie tout un samedi matin avec des bénévoles et des employés.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 50.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,